

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT  
Département des Pyrénées-Orientales

**ARRETÉ : AR\_35\_2023**

**Tableau annuel d'avancement au GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère  
CLASSE**

Le Maire de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu la délibération N° 059-2017 du 20-11-2017 relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 17-2021 en date du 11 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promovable à la date du**
1	MARGAIL Florence	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe gème échelon	01/10/2023

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promuable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

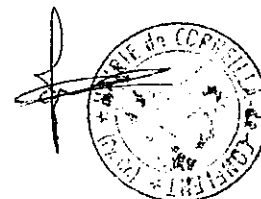
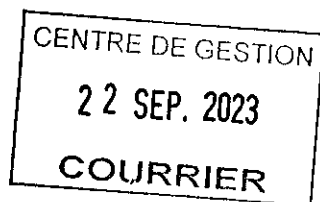
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

**Article 2 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corneilla de Conflent, le 21/09/2023

Le Maire,  
**Patrice ARRO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 21/09/2023

Signature de l'agent :